

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Rés
Mot
bi



19019594

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

24 JAN. 2019

Greffe
Pour le Greffier

N° d'entreprise : 415.334.105

Dénomination

(en entier) : **Théâtre des Zygomars**

(en abrégé) :

Forme juridique : Association Sans But Lucratif

Siège : Rue Emile Vanderveide, 6C - 5020 Flawinne

Objet de l'acte : Modifications statutaires et délégation à la gestion journalière

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 décembre 2018 il a été décidé de modifier les statuts de l'ASBL conformément à la loi du 27/06/1921, telle que modifiée et adaptée par la loi du 2/05/2002, et ses arrêtés royaux d'exécution.

Proposition de modification de l'article 24 des statuts - délégué à la gestion journalière

Monsieur Demoulin expose par une lecture à haute voix, les changements à apporter aux statuts de l'asbl.

« L'article 24 actuel,

Article 24 : Le conseil d'administration gère toutes les affaires de l'association. Il peut toutefois déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de sa signature afférent à cette gestion, à un administrateur délégué qu'il choisira parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs.

Il est désigné pour trois ans et rééligible. Il est en tout temps révocable par le Conseil d'administration. Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions de la personne déléguée à la gestion journalière sont déposés au greffe du Tribunal de commerce sans délai et publiés, aux soins du greffier, par extraits, aux annexes du Moniteur belge comme requis à l'article 26 novies de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif.

Sera remplacé par l'article 24,

Article 24 : Le conseil d'administration gère toutes les affaires de l'association. Il peut toutefois déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de sa signature afférent à cette gestion, à un administrateur délégué qu'il choisira parmi ses membres et/ou un membre du personnel de l'équipe permanente du Théâtre des Zygomars asbl dont il fixera les pouvoirs.

Il est désigné pour trois ans et rééligible. Il est en tout temps révocable par le Conseil d'administration. Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions de la personne déléguée à la gestion journalière sont déposés au greffe du Tribunal de commerce sans délai et publiés, aux soins du greffier, par extraits, aux annexes du Moniteur belge comme requis à l'article 26 novies de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif. »

Suite à la lecture, tous les membres de l'Assemblée générale marquent leur accord à l'unanimité.

Stéphanie Gervy est désignée à la gestion journalière de l'ASBL à l'unanimité des membres de l'Assemblée générale.

Reservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

-Démissions de membres à l'Assemblée générale et Conseil d'Administration du Théâtre des Zygomars asbl :

Madame Arielle HARCQ administratrice, Rue de la Casette, 11 à 5100 Dave -
Registre national 65100136075

Monsieur Gauthier COOPMANS membre de l'Assemblée générale, Rue Isabelle Brunell 28 à 5330 à Sart- Bernard

Registre National: 74111226140

Tous les membres de l'Assemblée générale sont d'accord à l'unanimité.

-Admissions de membres à l'Assemblée générale du Théâtre des Zygomars asbl :

Madame Nadine RENQUET, rue Champêtre 46, A/31 5100 Jambes -
Registre national : 620709-134.74

Madame Marie-Noëlle VANDERMENSBRUGGHE rue Tillieux, 58 - 5100 Jambes -
Registre national : 56.12.30-174.89

Madame Sophie HUBERT, rue Victor Bernelmans, 20 - 5004 Bouge-
Registre national : 780418 334 16

Monsieur Mathieu COLLARD, Rue Basse Chaussée, 122 - 5022 Cognelée -
Registre national: 760221 255-46

tous les membres de l'Assemblée marquent leur accord à l'unanimité.

-Admissions à la gestion journalière du Théâtre des Zygomars asbl:

Madame Stéphanie Gervy, Rue de Bovesse 55, 5081 Bovesse
Registre national: 76061220011

Fait à Namur le 11 janvier 2019,

Monsieur Jean-Pierre Demoulin, Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/02/2019 - Annexes du Moniteur belge